

Contrat pour PONCTION OVOCYTAIRE, ICSI et CONGELATION d'EMBRYON – Année 2019

ANNEXE A LA CONVENTION D'HEBERGEMENT AU HARAS DE CHÂTENAY

Je, susnommé le propriétaire, *Nom Prénom*

Société n° TVA

Adresse

Tel Mail

Propriétaire de la jument : N° Sire (Life number)

1. Souhaite obtenir des embryons congelés de cette jument et, pour ce faire, demande aux intervenants suivants :

- **Frédéric NEYRAT vétérinaire et EUROPEAN STALLIONS RESORT e.a.r.l. (ESR)** domiciliés 1702 Chemin des Sauvagères 01960 SERVAS-F de réaliser au Haras de Châtenay 01320 Châtenay une (des) Ponction(s) ovocytaire(s) (OPU) sur ma jument et faire expédier les ovocytes récoltés chez **AVANTEA** srl (Italie).
- **AVANTEA srl** domiciliée via Porcellasco 7f, 26100 CREMONA-It, de féconder ces ovocytes par injection intracytoplasmique de spermatozoïde (ICSI) puis de congeler les embryons obtenus et de les faire expédier à **Frédéric NEYRAT vétérinaire et EUROPEAN STALLIONS RESORT e.a.r.l. (ESR)**.

2. Souhaite

- Lors de la première ICSI, utiliser la semence congelée de l'étalon N° Sire (Life Number).....
- Lors d'une deuxième ICSI, utiliser la semence congelée de l'étalon N° Sire (Life Number).....
- Lors d'une troisième ICSI, utiliser la semence congelée de l'étalon N° Sire (Life Number).....

Et fait parvenir avant l'ICSI les paillettes à AVANTEA dans le respect de la réglementation sanitaire européenne et en accord avec les gestionnaires des étalons.

3. Certifie

- Avoir pris connaissance, compris, accepté et signé la **Convention d'hébergement au Haras de Châtenay 01320** qui détaille les conditions d'hébergement de ma jument, son suivi gynécologique, les conditions de responsabilité et les risques encourus au Haras ainsi que le **Contrat de location d'une receveuse par ESR** dans le cas où je souhaiterais faire mettre en place un embryon congelé de ma jument dans une de ses receveuses.
- Être informé des risques spécifiques encourus par ma jument lors de l'OPU qui sont l'atteinte de l'ovaire, infection de l'ovaire ou de l'abdomen, l'hémorragie intra-abdominale, les problèmes suites aux injections médicales (anesthésie épidurale, tranquillisants, antibiothérapie, anti-inflammatoires), la déchirure rectale (1 cas pour 10.000 examens selon IFCE 2017). Certaines de ces complications sont susceptibles d'engager un pronostic vital.
- Être informé que les intervenants sont soumis à une obligation de moyen et non à une obligation de résultat. En matière de résultat et à titre indicatif, les statistiques annoncées par AVANTEA font état de l'obtention en moyenne de 1,5 embryon transférable par OPU et de 55% de gestation au 50^{ème} jour après l'implantation d'un embryon décongelé.
- Autorise AVANTEA à informer Frédéric NEYRAT vétérinaire du résultat de(s) ICSI réalisée(s).

Coût des prestations et conditions de paiement :

Les sommes engagées lors des prestations indiquées ci-dessous sont à payer à Frédéric NEYRAT vétérinaire qui rétribue secondairement AVANTEA.

1. Au Haras de CHATENAY :

- 1.1. Pension de la jument :** 14,55€ht (16€ttc) par jour.
- 1.2. Prélèvements sanitaires obligatoires** (Coggins et PCR Mérite contagieuse) **et port au laboratoire :** 45€ht (49,5€ttc).
Les frais d'analyses sont à payer directement au laboratoire concerné (50€ttc environ). Le Coggins est à renouveler tous les 3 mois si besoin.
- 1.3. Suivi gynécologique forfaitairement pour chaque OPU :** 80€ht (88€ttc).
- 1.4. Ponction ovocytaire (O.P.U) :** 800€ht (880€ttc) par O.P.U
- 1.5. Expédition des ovocytes** vers AVANTEA sous conditionnement spécial avec le Document Sanitaire obligatoire : 150€ht (165€ttc).

2. Chez AVANTEA :

- 2.1. Réalisation de l'ICSI** par OPU pour tous les ovocytes aptes à la fécondation après maturation : 380€ht
- 2.2. Coût additionnel** si la semence d'un deuxième étalon est utilisée pour certains ovocytes issus de la même OPU : 200€ht
- 2.3. Coût pour chaque embryon congelé réalisé :** 420€ht
- 2.4. Stockage de l'embryon dans l'azote liquide :** 10€ht par mois et par embryon.
- 2.5. Frais de port des embryons de AVANTEA au Haras de Châtenay :** 150€ht (165€ttc).

3. CONDITIONS DE PAIEMENT :

- 3.1. Les prestations 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 ainsi que la prestation 2.1** soit un total de 1455€ht (1600,05€ttc) sont payables avant l'arrivée de la jument au haras de Châtenay.
- 3.2. Pour chaque OPU supplémentaire, les prestations 1.3, 1.4, 1.5 ainsi que la prestation 2.1** soit un total de 1410€ht (1551€ttc) sont payables avant l'OPU concernée.
- 3.3. Les autres prestations** sont facturées en fin de mois et payable à réception de facture. En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal (art L 441-6 du Code du Commerce) s'applique d'office sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

4. RESPONSABILITES :

- 4.1. Concernant les chevaux en pension au Haras de CHATENAY :** Se référer à la Convention d'Hébergement signée par le propriétaire.
- 4.2. Concernant les transports d'ovocytes et d'embryons,** en cas de sinistre, c'est la responsabilité du transporteur qui est en cause et en aucun cas celle de Frédéric NEYRAT, d'ESR ou d'AVANTEA. Il incombe au propriétaire de se rapprocher du transporteur désigné par Frédéric NEYRAT pour connaître ses limites de responsabilité et pour prendre éventuellement une assurance complémentaire s'il le souhaite.
- 4.3. Concernant le stockage des embryons chez AVANTEA et à leur retour au haras de CHATENAY,** leur valeur unitaire, en cas de sinistre, est égal au seul coût de fabrication d'un embryon congelé selon le tarif des prestations indiquées et les statistiques indiquées plus haut. Si leur propriétaire souhaite le faire assurer pour une valeur supérieure, il doit se rapprocher de compagnie d'assurance spécialisée.

Le propriétaire de la jument indiqués ci-dessus reconnaît avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat ainsi que la Convention d'Hébergement au Haras de Châtenay figurant en annexe et éventuellement le contrat de location d'une receveuse avec ESR. Il signe ces documents et les accepte en totalité. En cas de litige, la juridiction du lieu d'exercice de Frédéric Neyrat vétérinaire et d'ESR est seule compétente.

Fait à le

Signature du propriétaire (*porter la mention « Lu et Approuvé »*) :